



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 24 mars 2016**

L'an Deux Mille seize, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Lydie CADET KERNEIS ; Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marc CORNIL, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Catherine BARDOU ; Françoise Marie STRITT, procuration donnée à Jean René HERVE ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET ;

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Date d'affichage : 29 mars 2016

**DELIBERATION n° 2016-26**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 1.1 marchés autres**

**OBJET : Approbation des honoraires d'avocat**

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces jointes à adresser avec les mandats,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise les tarifs d'honoraires du cabinet LEXCAP joints en **annexe**, nécessaires au paiement des dépenses afférentes au dossier DUBOIS LANTERNIER devant la cour d'appel de Rennes.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



## Barème (en euros et hors taxes)

Au 01/01/2014

<b>1°/ Frais d'ouverture et de gestion du dossier*</b>	<b>95€</b>
<b>2°/ Frais d'envoi postal</b> courrier recommandé avec AR (national)	<b>12€</b>
<b>3°/ Frais de secrétariat (la page)</b> (envoi par courrier simple, par mail ou par télécopie)	<b>6€</b>
<b>4°/ Frais de reprographie (la feuille)</b> noir et blanc couleur	<b>0,60 €</b> <b>1,60 €</b>
<b>5°/ Rendez-vous téléphonique &lt; 15 mm</b> <b>Rendez-vous téléphonique &gt; 15 mm &gt; 45 mm</b> <b>Rendez-vous téléphonique &gt; 45 mm</b>	<b>25 €</b> <b>50 €</b> <b>75 €</b>
<b>6°/ Frais de déplacement (par Km)</b>	<b>0.65€</b>
<b>7°/ Honoraires** (taux horaire)</b> - réunions d'expertise - contentieux (étude dossier, rédaction, mémoire, audience, réunion, exécution...) - conseil (étude dossier, consultation, réunion...) - temps de déplacement (réunions, expertises, audiences...)	<b>150 €</b> <b>entre 150 et 200 €</b> <b>entre 150 et 200 €</b> <b>75 €</b>
<b>8°/ Droits de plaidoirie</b> Non soumis à TVA (forfaitaire et reversés obligatoirement à la CNBF)	<b>13,00 €</b>
<b>9°/ Contribution aide juridique</b> - Appel	<b>150 €</b>

\* Les frais de dossier correspondent à la gestion courante du dossier (hors frais facturés de manière indépendante) : constitution et première appréciation du dossier, frais de gestion informatique, frais de documentation, frais d'archivage du dossier...

\*\* Les honoraires sont définis en fonction de chaque dossier, en tenant compte de différents éléments : la complexité du dossier, ses enjeux, les compétences requises, l'importance des diligences à effectuer...



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 24 mars 2016**

L'an Deux Mille seize, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Lydie CADET KERNEIS ; Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marc CORNIL, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Catherine BARDOU ; Françoise Marie STRITT, procuration donnée à Jean René HERVE ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET;

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Date d'affichage : 29 mars 2016

**DELIBERATION n° 2016-24**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

**OBJET : Approbation de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime sur le port de Doëlan :**

Vu l'avis de la commission économie ports environnement du 4 mars 2016,

Vu l'avis du conseil portuaire, après présentation orale des porteurs de projet eux-mêmes, du 09 mars 2016,

Vu l'avis favorable des services de la préfecture du 4 janvier 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- annule la délibération du 9 décembre 2015
- approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine maritime pour la réalisation d'une aire de carénage tel qu'il figure en **annexe 9**.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



**PORT DE DOELAN**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
CONSTITUTIVE DE DROIT REEL**

---

DELIVREE PAR :

La commune de Clohars-Carnoët ,  
Sise, 1, place du Général de Gaulle – 29360 Clohars-Carnoët ,  
représentée par Jacques JULOUX , en sa qualité de maire  
et désignée ci-après par le terme «la collectivité »

AU PROFIT DE :

La Société Doëlan Naval,  
Domiciliée au 83, route de Porsac'h – 29360 Clohars-Carnoët  
Inscrite au Registre du Commerce de QUIMPER sous le N° 798 516 043 R.C.S. QUIMPER et représentée  
par son Gérant Monsieur Bernard TREGUER,  
domiciliée ès qualités à 83, route de Porsac'h 29360- Clohars-Carnoët, de nationalité française,  
et désignée ci-après par le terme "le Bénéficiaire"

---

VU la demande d'autorisation d'occupation en date du 22 octobre 2015,

VU l'avis de la commission économie, ports, environnement du 29 octobre 2015,

VU l'avis du conseil portuaire du 20 novembre 2015,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de CLOHARS-CARNOET, en date du 9 décembre 2015,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les articles R.57-3, R.57-5 à R.57-9 et R.57-17 du Code du Domaine de l'Etat, VU le code des Ports Maritimes.

VU l'avis favorable du 04 janvier 2016, émis par le Préfet du Finistère, consulté sur le projet d'autorisation objet des présentes, en application des dispositions de l'article L 2122-52 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

A9

## **I – OBJET DE L'AUTORISATION**

Les parcelles concernées font partie d'un terre-plein portuaire, dépendance du domaine public maritime communal. La surface concernée est de 670 m<sup>2</sup>.

Le plan de situation est joint en annexe.

## **II- PARCELLES MISES A DISPOSITION :**

Dans le cadre de son activité, la société Doëlan Naval a pour projet de réaliser une aire de carénage de 100 m<sup>2</sup> et de construire un nouveau bâtiment de 144 m<sup>2</sup>, sur le domaine public maritime d'une superficie totale de 670 m<sup>2</sup>.

La société Doëlan Naval est autorisée à occuper les parcelles conformément au plan joint en annexe. Cette autorisation est constitutive de droits réels.

Il ne pourra être établi sur les parcelles concernées, dépendances du domaine public, que des ouvrages, bâtiments ou équipements ayant un rapport avec l'exploitation du port ou de nature à contribuer à l'animation et au développement de celui-ci:

L'activité du bénéficiaire porte sur :

- Le carénage des bateaux de plaisance et de pêche
- Toutes activités en lien avec l'entretien et/ou la réparation des bateaux

### III - DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, pour 20 ans à la date effective d'entrée en fonctionnement, conditionnée par la disponibilité réelle des parcelles concernées par l'AOT.

En aucun cas, la présente convention ne pourra faire l'objet d'une prorogation tacite.

Le présent titre sera suspendu de plein droit si la condition suivante n'était pas remplie :

- Obtention d'un permis de construire pour les bâtiments à usage professionnel purgé du délai de recours des tiers. Le bénéficiaire est informé que les délais d'instruction de la demande d'urbanisme sont allongés car le projet est situé en AVAP.

### IV - DROITS ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE :

La présente autorisation d'occupation des parcelles sus-désignées (voir plan) est constitutive de droits réels au sens des articles L2122-6 à L2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le bénéficiaire a, pendant toute la durée de validité de l'autorisation, les prérogatives et obligations du propriétaire, dans les limites et conditions fixées par les articles cités au premier alinéa, sur les ouvrages, constructions, installations de caractère immobilier dont l'édification a été prévue pour l'exercice de l'activité visée ci-dessus.

L'exploitation des constructions et installations réalisées doit être assurée de façon continue, sauf cas de force majeure.

Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement, en son nom et sans discontinuité, les biens qui font l'objet de la présente autorisation.

Cette autorisation ne confère au bénéficiaire, qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeubles d'usage commercial, industriel ou artisanal ou à usage agricole.

Il n'est pas soumis aux dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires, en ce qui concerne le renouvellement des baux de loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal et ne pourra conférer la propriété commerciale au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer immédiatement à la collectivité toutes modifications concernant les indications fournies par lui en vue de l'établissement du présent contrat.

Le bénéficiaire s'engage à garantir le bon fonctionnement des installations de carénage et notamment leur entretien et à produire les rapports d'intervention sur les ouvrages existants.

Il produira chaque année un bilan d'activité relatif aux prestations exécutées et un certificat mentionnant les dates d'intervention sur la maintenance et la vérification des ouvrages.

Le bénéficiaire est libre de la fixation des tarifs de carénage proposés aux plaisanciers et aux professionnels. Il s'engage néanmoins à informer la collectivité des changements dans la grille tarifaire

qu'il compte opérer et à appliquer les tarifs indiqués lors de la remise du dossier de demande d'attribution pendant la première année d'exploitation.

## **V- TRAVAUX**

### **5.1 - Etat des lieux - Jouissance - Entretien**

Le bénéficiaire prendra le terrain loué dans son état au jour de son entrée en jouissance, c'est-à-dire vide de tout matériel et équipement mobile et ne pourra, pendant la durée de l'autorisation, exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre la collectivité, ni réclamer aucune indemnité, ni réduction de redevance pour quelque cause que ce soit.

Un procès-verbal constatant l'état des lieux sera établi contradictoirement entre la collectivité territoriale et le bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance.

La construction du ou des bâtiments sera réalisée par le bénéficiaire, sur la base d'un système constructif choisi ou agréé par la collectivité, afin de garantir une bonne conception architecturale des bâtiments et leur intégration dans le site.

La collectivité ne supporte aucune charge d'entretien et de réparation nécessaire pour assurer l'utilisation normale des lieux. Le terrain sera mis à disposition viabilisé.

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la réalisation, l'exploitation ou l'enlèvement des constructions et installations. Il a la charge des réparations des dégâts causés par lui-même ou ses entrepreneurs aux ouvrages de voirie, aux réseaux divers et d'aménagement général de la zone où se trouvent les terrains mis à sa disposition.

Il devra, pendant toute la durée de l'occupation, conserver en bon état d'entretien les constructions édifiées sur le terrain concédé et tous les aménagements qu'il y aura apportés, de manière à garantir la permanence de leur exploitation et la qualité de leur aspect. Il effectuera à ses frais le remplacement de tous les éléments de la construction et des aménagements, au fur à mesure que le tout se révélera nécessaire.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter toutes inspections, tous les contrôles, toute surveillance que la collectivité jugerait utile d'exercer, notamment pour s'assurer de l'exécution de tous travaux d'entretien, de réparation et de ravalement.

### **5.2 - Approbation préalable des projets de travaux**

Le bénéficiaire s'engage à soumettre à l'agrément de la collectivité, dans un délai de trois mois à compter de la délivrance de la présente autorisation, effective à la date d'entrée dans les lieux, et sans que cet agrément puisse en aucune manière engager la responsabilité de la collectivité, les projets de travaux de toute nature qu'il entend réaliser.

Les dossiers de projet comprendront les plans, notes de calcul, descriptions des procédés d'exécution, mémoires, détails estimatifs et programme de réalisation.

Le bénéficiaire s'oblige à poursuivre l'édification des dites constructions jusqu'à leur complet achèvement.

Les constructions et aménagements devront être édifiés conformément aux règles de l'art et aux dispositions réglementaires.

Le bénéficiaire ne sera admis à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et des dispositions du terrain et des installations existantes qu'il est censé bien connaître.

### **5.3 - Exécution des travaux**

Le bénéficiaire devra faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires.

Le bénéficiaire est tenu de commencer la construction de l'aire de carénage dans un délai de 1 an à compter de la présente autorisation.

Le bénéficiaire est informé de l'interdiction de réaliser des travaux en période estivale, conformément à l'arrêté municipal qui sera joint à la présente.

### **5.4 - Réalisation et achèvement des travaux**

A la fin des travaux, suivant une visite des lieux en présence des représentants de la collectivité, ainsi que du bénéficiaire, un certificat de conformité des travaux sera délivré au bénéficiaire par la commune.

Si les travaux font l'objet de tranches distinctes, chacune fera l'objet d'un certificat de conformité des travaux.

Le système d'aire de carénage devra bénéficier de l'agrément de l'agence de l'eau.

### **5.5 - Montant des travaux**

Le montant prévisionnel hors taxes des dépenses déclarées par le bénéficiaire pour la réalisation des nouvelles installations immobilières, est évalué à 80 000 hors taxes, soit 96 000 TTC.

Ces travaux seront financés à l'aide de :

- Autofinancement : 100%

La durée d'amortissement par annuité linéaire, desdites installations immobilières, ne pourra excéder celle de la présente autorisation.

Ces travaux seront conformes à la notice technique et aux plans annexés à la présente autorisation, visés par la collectivité.

Après achèvement des travaux, le bénéficiaire fera connaître, dans un délai de trois mois, à la collectivité, le coût hors taxes détaillé et justifié des diverses installations immobilières et leur date d'achèvement. Un avenant au présent titre sera alors établi précisant le coût et les modalités de financement.

A défaut d'informer la collectivité du montant réel des travaux, le bénéficiaire s'expose à la perte de l'indemnisation prévue dans le cadre d'une résiliation de la convention pour un motif d'intérêt général.

## **VI- ASSURANCES**

Outre ses responsabilités d'exploitant, le bénéficiaire assume vis-à-vis des tiers, les responsabilités du propriétaire pour l'ensemble des biens se trouvant sur le domaine public mis à disposition. Il devra

contracter toutes assurances de dommages aux biens et de responsabilité civile au profit d'une compagnie d'assurances.

Les contrats d'assurance devront notamment garantir :

- la responsabilité civile, dans tous les cas où elle pourrait être recherchée, notamment du fait de l'occupation des lieux, des travaux entrepris, de l'existence, de l'exploitation et de l'enlèvement des ouvrages, constructions et outillages.
- les risques d'incendie, de voisinage, les dégâts des eaux, d'explosion et électriques et autres dommages pouvant survenir au domaine mis à disposition.

Ils devront comporter une clause de renonciation au recours contre la collectivité, pour quelque motif que ce soit tiré de l'utilisation du domaine public mis à disposition.

Une clause expresse devra également spécifier que les polices d'assurance seront automatiquement résiliées dès la fin de l'occupation, quelle qu'en soit la cause.

Une copie des contrats d'assurance et de leurs avenants devra être communiquée à la collectivité dans le mois de leur signature et les quittances devront pouvoir leur être présentées sur simple demande.

## VII- REDEVANCES D'OCCUPATION

### 7.1- .Mise à disposition du terrain:

Cette redevance est payable à la date de mise à disposition du terrain. Elle est proratisée si nécessaire, la 1ere année de fonctionnement, en fonction de la date de mise à disposition effective du domaine public.

Cette redevance sera indexée sur le barème fixé par la direction générale des finances publiques en matière d'occupation du domaine public, joint en annexe. Ce tarif est indexé sur un indice qui évolue chaque année.

Pour 2016, la redevance est calculée sur la base du tarif codifié 131 : chantier naval – terre-plein en zone portuaire, sur la base d'un tarif au m<sup>2</sup> de 2.45€ HT, soit une redevance au titre de la 1ere année d'occupation de 1641.50€ HT.

Les modalités de calcul de la redevance seront identiques pour les 3 premières années d'exploitation. A partir de la 4ème année, la redevance sera calculée sur la base du tarif codifié 131 pour la partie non bâtie à 2.45€ HT le m<sup>2</sup> et du tarif codifié 211 pour le bâti à 14.90€ HT (bâtiment seul à l'exclusion de l'aire de carénage) sauf élément financier apporté par le bénéficiaire prouvant la difficulté de supporter cette augmentation de tarif.

Elle sera payable annuellement au 31 octobre pour les 670 m<sup>2</sup> occupés.

### 7.2- Facturation de l'eau et de l'énergie :

Les abonnements et les consommations d'eau et d'électricité sont à la charge du bénéficiaire qui doit avoir ses propres compteurs.

## VIII- TRANSMISSION DU DROIT REEL

### 8.1. Cession de droit commun

Le droit réel conféré par le titre, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier ne peuvent être cédés, ou transmis dans le cadre de mutations entre vifs ou de fusion, absorption ou scission de sociétés, pour la durée de validité du titre restant à courir, y compris dans le cas de réalisation de la sûreté portant sur lesdits droits et biens et dans les cas mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 2122-8, qu'à une personne agréée par l'autorité compétente, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Le titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire peut demander à l'autorité qui a délivré le titre de lui indiquer si, au vu des éléments qui lui sont soumis à ce stade et sous réserve d'un changement ultérieur dans les circonstances de fait ou de droit qui l'obligerait à revenir sur sa décision, elle délivrera l'agrément à une personne déterminée qui lui sera substituée, pour la durée de validité du titre restant à courir, dans les droits et obligations résultant de ce titre. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux autorisations d'occupation du domaine public qui ont été délivrées après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

La demande d'agrément sera adressée à la collectivité par pli recommandé avec accusé de réception ou postal, ou remis en main propre et devra comporter :

- Les noms, prénoms, profession, nationalité et domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale ainsi que les noms, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration.
- Les documents nécessaires à l'identification de l'immeuble concerné par la cession ou la transmission envisagée, ainsi que du titulaire actuel sur cet immeuble du droit réel conféré par le titre d'occupation du domaine public.
- Des justifications de la capacité technique et financière du demandeur à respecter, pour ce qui concerne l'immeuble en cause, les conditions auxquelles le titre d'occupation du domaine public a conféré un droit réel.
- L'engagement de payer la redevance domaniale correspondant au droit réel cédé.

### 8.2. Cession par succession

Lors du décès d'une personne physique titulaire d'un titre d'occupation constitutif de droit réel, celui-ci peut être transmis, dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du code général de la propriété des personnes publiques pour les cessions de droit commun, au conjoint survivant ou aux héritiers, sous réserve que le bénéficiaire, désigné par accord entre eux, soit présenté à l'agrément de la collectivité dans un délai de six mois à compter du décès.

La demande d'agrément qui devra être adressée à la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception postal devra comporter :

- les noms, prénoms, profession, nationalité et domicile du demandeur;
- les documents établissant la consistance du droit réel sur le domaine public, dont le défunt était titulaire à la date de son décès;
- un acte de notoriété établissant la qualité du demandeur ;

- le cas échéant, un acte notarié ou enregistré établissant l'absence d'opposition des autres héritiers à la demande d'agrément ;
- Des justifications de la capacité technique et financière du demandeur à être substitué au défunt dans les droits et obligations que ce dernier tenait, à la date de son décès, du droit réel dont il était titulaire à cette date.
- Si le demandeur envisage de modifier l'utilisation de l'immeuble, sa demande doit en faire état avec toutes justifications appropriées, compte-tenu notamment de l'affectation générale du domaine public dont cet immeuble constitue une dépendance.

Le silence gardé, pendant un délai de trois mois à compter de la date de l'avis de réception par la collectivité, vaut agrément de la transmission du droit réel dont le défunt était titulaire à la date de son décès.

Toutefois, seul un agrément exprès de la collectivité peut autoriser le demandeur à modifier ultérieurement l'utilisation de l'immeuble concerné.

L'acte constatant le transfert du droit réel, qui doit porter la mention de l'agrément exprès, emporte transmission au jour du décès des droits et obligations afférents au titre du défunt, sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'agrément autorisant une modification ultérieure de l'utilisation des immeubles.

#### **IX - REVOCATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION POUR INEXECUTION DES CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES**

Faute par le bénéficiaire de se conformer à l'une des conditions générales ou particulières de la présente autorisation et, notamment en cas de :

- non-paiement des redevances échues
- cession partielle ou totale de l'autorisation, sans l'agrément de la collectivité
- non usage ou cessation d'usage partielle ou totale des terrains ou des installations établies, pendant une durée de 12 mois consécutifs
- changement d'affectation des immeubles sans agrément exprès de la collectivité
- non-exécution ou exécution seulement partielle des engagements du bénéficiaire, tels qu'énoncés dans le présent titre, et de nature à remettre en cause l'économie générale du projet, notamment :
- non-respect financier de l'engagement, du fait de carence dans le paiement des diverses sommes dues au titre des charges, impôts et frais divers;
- Non-respect technique, en particulier environnemental

L'autorisation pourra être révoquée sans indemnité par la collectivité six mois après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception postal restée sans effet. Dans ce cas, les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises à la collectivité, sans préjudice du droit pour celui-ci de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

Deux mois au moins avant la notification d'un retrait pour inexécution des clauses et conditions de l'autorisation, les créanciers régulièrement inscrits seront informés, selon les modalités définies dans le paragraphe précédent, des intentions de la collectivité, à toutes fins utiles, et notamment pour qu'ils

soient mis en mesure de proposer la substitution d'un tiers au bénéficiaire eux-mêmes.

#### **X - RETRAIT DE L'AUTORISATION**

Nonobstant la durée de l'autorisation définie au II du présent titre, et étant observé que la domanialité publique du terrain s'oppose à ce que le bénéficiaire puisse invoquer à son profit l'application des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeubles ou de locaux d'usage commercial ou industriel, la présente autorisation d'occupation peut toujours être retirée si l'intérêt général l'exige.

Toutefois, en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, le bénéficiaire sera indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée, conformément de l'article L2122.9 du code général de la propriété des personnes publiques. Les droits des créanciers régulièrement inscrits à la date du retrait anticipé seront reportés sur cette indemnité.

Aucune valeur de fonds de commerce ne sera prise en compte.

Les dispositions du présent article ne pourront s'appliquer aux constructions, ouvrages et installations autres que ceux visés au présent titre, que si un avenant à ce titre les autorise expressément, en précisant la durée fixée pour leur amortissement et son point de départ.

A défaut d'un accord amiable entre les parties sur le montant de l'indemnité, celui-ci serait fixé par le Tribunal Administratif de Rennes.

Un tableau d'amortissement complet et détaillé des immobilisations sera fourni en annexe.

#### **XI- RÉSILIATION DE L'AUTORISATION PAR LE BENEFICIAIRE :**

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations qu'il aurait édifiées, avant l'expiration de l'autorisation, le bénéficiaire peut obtenir la résiliation de celle-ci en notifiant sa décision par lettre recommandée adressée à la collectivité territoriale, moyennant un préavis de trois mois.

La résiliation ne donne droit au paiement d'aucune indemnité. Les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises à la collectivité, sans préjudice du droit, pour ce dernier, de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes pouvant lui être dues.

#### **XII - SORT DES CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET INSTALLATIONS EN FIN D 'AUTORISATION**

A l'expiration de l'autorisation, la collectivité peut renoncer en tout ou partie à la démolition des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier existant sur le dépendance, ceux-ci deviendront de plein droit et gratuitement propriété de la commune de Clohars-Carnoët, francs et quittes de tous privilèges et hypothèques.

f

Toutefois, si la collectivité le demande, pour quelque cause que ce soit, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier existant sur la dépendance domaniale occupée doivent être démolis par le bénéficiaire et les lieux rendus à leur état primitif. A défaut par celui-ci de s'être acquitté de cette obligation dans un délai de trois mois à dater de l'expiration de l'autorisation d'occupation, il y sera pourvu d'office, à ses frais et risques, par la collectivité.

La remise en état des lieux par le bénéficiaire ne donne droit à paiement d'aucune indemnité.

La décision de maintien de tout ou partie des installations devra être portée à la connaissance du bénéficiaire de l'autorisation, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, au plus tard six mois avant la date d'expiration ou, en cas de retrait anticipé, deux mois au moins avant le retrait.

En tout état de cause, avant tout enlèvement de matériel ou de mobilier, le bénéficiaire devra justifier auprès de la collectivité, du paiement de tous impôts, taxes ou redevances mis à sa charge.

En cas de demande de renouvellement, dans la mesure où le droit réel n'est pas susceptible d'être prorogé, un nouveau titre d'occupation du domaine public constitutif de droits de même nature ne pourra être délivré sur la même dépendance domaniale, au même occupant ou à un tiers, pour les ouvrages, constructions et installations réalisés dans le cadre de la présente autorisation. Seule une autorisation d'occupation temporaire exclusive de droits réels sera susceptible d'être accordée pour prolonger l'utilisation.

Toutefois, après retour des ouvrages, constructions et installations dans le patrimoine communal à l'échéance du titre, un nouveau titre conférant un droit réel pourra être délivré à l'occupant initial ou à un tiers, sous réserve que le bénéficiaire réalise des travaux et des constructions réhabilitant, étendant ou modifiant de façon substantielle lesdits ouvrages, constructions et installations.

### **XIII - IMPOTS ET FRAIS**

Le bénéficiaire supportera seul tous les frais inhérents à la présente convention, ainsi que tous les impôts, et notamment l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu de la présente autorisation,

Le bénéficiaire fera, en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par le code général des impôts

### **XIV - CHARGES HYPOTHECAIRES**

L'immeuble, objet des présentes est à ce jour franc et libre de toutes dettes et hypothèques.

Le bénéficiaire de la présente autorisation d'occupation constitutive de droits réels fera son affaire personnelle de la main levée des inscriptions éventuelles de son chef ou de celui des occupants successifs.

### **XV - PUBLICITE FONCIERE**

Le présent acte sera soumis, aux frais du bénéficiaire, à la formalité de publicité foncière à la conservation des Hypothèques, dans les formes et conditions prévues par les articles 28-1 et 32 du décret 55-22 du 4 janvier 1955 modifié et 68.1 du décret du 14 octobre 1955

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent mandat au Trésorier Payeur Général du Finistère.

#### **XVI - ANNEXES**

A la présente convention sont annexés les documents suivants :

- le plan de situation
- le plan de délimitation du terrain d'assiette établi par le géomètre
- le descriptif technique et les plans des constructions envisagées, après approbation par la collectivité
- la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2015.
- Le tableau des amortissements complets et détaillé de l'ensemble des immobilisations concernées.
- La grille tarifaire fournie par l'entreprise lors du dépôt de sa demande

#### **XVII - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'entière exécution des présentes et de tout ce qui s'y rattache, les parties font élection de domicile en la capitainerie de CLOHARS-CARNOET 29360 CLOHARS-CARNOET.

#### **XVIII - ARBITRAGE**

En cas de litige, les parties se soumettent à l'arbitrage du Tribunal compétent :  
Tribunal Administratif de Rennes

#### **XIX - EXPEDITION**

Il sera délivré trois expéditions dudit acte sur papier libre :

- 1 pour le représentant de l'Etat
- 1 pour le bénéficiaire
- 1 pour la collectivité

DONT ACTE

Fait et passé CLOHARS-CARNOET, en trois exemplaires originaux  
le.....

Pour la collectivité  
Le maire, Jacques JULOUX

Lu et Accepté



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

**Séance ordinaire du 24 mars 2016**

L'an Deux Mille seize, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Lydie CADET KERNEIS ; Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marc CORNIL, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Catherine BARDOU ; Françoise Marie STRITT, procuration donnée à Jean René HERVE ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET;

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 20

Votants : 27

Date d'affichage : 29 mars 2016

**DELIBERATION n° 2016-23**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité**

**OBJET : Approbation de la modification statutaire : prise de compétence « coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles »**

Par délibération en date du 25 février 2016, le conseil communautaire a approuvé le libellé de compétence suivant :

*« Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur le territoire communautaire et propriétés du Conseil Départemental du Finistère et du Conservatoire du Littoral : soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces. »*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, approuve ce nouveau libellé de compétences, tel qu'il a été adopté par le conseil communautaire le 25 février dernier.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



Envoyé en préfecture le 29/03/2016

Reçu en préfecture le 29/03/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20160324-DELIB201623-DE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 24 mars 2016**

L'an Deux Mille seize, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Lydie CADET KERNEIS ; Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marc CORNIL, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Catherine BARDOU ; Françoise Marie STRITT, procuration donnée à Jean René HERVE ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET;

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 20

Votants : 27

Date d'affichage : 29 mars 2016

**DELIBERATION n° 2016-22**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 5.7 Intercommunalité**

**OBJET : Approbation du pacte financier et fiscal de Quimperlé Communauté**

Par délibération en date du 25 février 2016, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal qui doit permettre d'assurer de manière plus lisible et plus cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes et de la communauté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le pacte financier et fiscal de Quimperlé Communauté, tel qu'il a été adopté par le conseil communautaire le 25 février dernier.

**CONTRE** : Jean René HERVE, Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL

**POUR** : 21

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



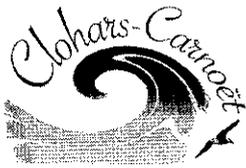
Envoyé en préfecture le 29/03/2016

Reçu en préfecture le 29/03/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20160324-DELIB201622-DE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 24 mars 2016**

L'an Deux Mille seize, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Lydie CADET KERNEIS ; Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marc CORNIL, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Catherine BARDOU ; Françoise Marie STRITT, procuration donnée à Jean René HERVE ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET;

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 20

Votants : 27

Date d'affichage : 29 mars 2016

**DELIBERATION n° 2016-21**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.2 Personnel autres**

**OBJET : Ouverture d'un poste en service civique au service de l'abbaye St Maurice :**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 101.19 euros\* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

\* *Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).*

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 mars 2016,

Vu la possibilité offerte par le service culturel au sein de l'abbaye St Maurice de créer un poste de service civique chargé de développer la connaissance du milieu forestier, engendrer un plan d'action contre les plantes invasives et mettre en place un plan d'actions de valorisation de ces missions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise :

- La mise en place de ce dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 01 avril 2016.
- le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 101.19 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 24 mars 2016**

L'an Deux Mille seize, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de: Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Lydie CADET KERNEIS; Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Marc CORNIL, procuration donnée à Stéphane FARGAL; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Catherine BARDOU; Françoise Marie STRITT, procuration donnée à Jean René HERVE; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET;

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 20

Votants : 27

Date d'affichage : 29 mars 2016

**DELIBERATION n° 2016-20**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.2 Personnel autres**

**OBJET : Modification du régime des astreintes**

Vu la modification du régime des astreintes par décret le 14 avril 2015,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 mars 2016,

Au vu des besoins des services et des précédentes interventions des services le WE, l'astreinte mise en place par la collectivité correspond à une astreinte d'exploitation. Cette astreinte concerne la sécurité des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la mise à jour des montants liés à l'astreinte d'exploitation selon les montants suivants :

INDEMNITE D'ASTREINTE	MONTANTS EN EUROS (ARRETE DU 14/04/2015)		
	ASTREINTES D'EXPLOITATION	ASTREINTES DE SECURITE	ASTREINTES DE DECISION
La semaine d'astreinte complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

L'indemnité d'astreinte est exclusive de tout autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes ou des permanences. Elle ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une N.B.I. au titre de fonctions de responsabilité supérieure (art. 3 du décret n° 2015-415 du 14/04/2015).

Les indemnités d'intervention sont les suivantes :

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS PROGRAMME)	INDEMNITE D'INTERVENTION (MONTANTS) (ARRETE DU 14/04/2015)	OU	COMPENSATION D'INTERVENTION (DUREE DU REPOS COMPENSATEUR) (ARRETE DU 14/04/2015)
Nuit	22,00 € de l'heure		
Samedi	22,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	-	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	
Dimanche et jour férié	22,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	
Jour de semaine	16,00 € de l'heure	-	

\* Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par l'indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte (art. 5 du décret n° 2015-415 du 14/04/2015).

Seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. sont concernés par la durée du repos compensateur en cas d'intervention à l'occasion des périodes d'astreinte (les ingénieurs territoriaux) (art. 2 de l'arrêté du 14/04/2015). Par ailleurs, le repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte ou de repos programmée (art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14/04/2015).

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 24 mars 2016**

L'an Deux Mille seize, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Lydie CADET KERNEIS ; Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marc CORNIL, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Catherine BARDOU ; Françoise Marie STRITT, procuration donnée à Jean René HERVE ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET;

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 20

Votants : 27

Date d'affichage : 29 mars 2016

**DELIBERATION n° 2016-19**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 décision budgétaire**

**OBJET : Tarifs Pass nature 2016**

Le dispositif des pass nature a été initié en 2008.

En 2016, une extension du dispositif aux vacances de printemps, dès le mois d'avril a été décidée.

Les tarifs n'ayant pas évolué depuis 2008, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs suivants pour 2016 :

* ACTIVITES SAISONNIERES		Tarifs 2015	Tarifs 2016
* pass nature à la semaine	<i>couleur verte</i>	30,00 €	35,00 €
* pass nature une activité	<i>couleur jaune</i>	8,00 €	8,00 €

**ABSTENTIONS** : Jean René HERVE, Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL

**POUR** : 21

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques JULOUX

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 29/03/2016  
Reçu en préfecture le 29/03/2016  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20160324-DELIB201618-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 24 mars 2016**

L'an Deux Mille seize, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Lydie CADET KERNEIS ; Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marc CORNIL, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Catherine BARDOU ; Françoise Marie STRITT, procuration donnée à Jean René HERVE ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET;

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Date d'affichage : 29 mars 2016

**DELIBERATION n° 2016-18**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions**

**OBJET : Vote des subventions 2016**

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission culture et solidarités, la commission éducation, jeunesse et sports et la commission finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'ensemble des propositions de subventions aux associations et le montant de subvention versé au CCAS, figurant par thème **en annexe 6** :  
**« Subventions et participations 2016 ».**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de subvention pour l'école Notre dame de la Garde figurant **en annexe 6** : **« Subventions et participations 2016 ».**

**ABSTENTION** : David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Yannick PERON, Gilles GARCON

**POUR** : 23

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

**Subventions et participations 2016**

<b>Associations</b>	<b>Propositions 2016</b>
---------------------	------------------------------

<b>SOCIAL-SOLIDARITES</b>	
Croix Rouge à Quimperlé	200
Secours Populaire à Quimperlé	200
Le Secours Catholique à Quimper	200
La Croix Bleue/Section à Quimperlé	100
Rêves de Clown à Guidel	100
"Breizh 29" - Un bouchon, Un sourire	300
ADAPEI à Quimper	100
VMEH à Quimper (Visite des malades dans les établissements hospitaliers)	300
APAJH (Ass° pour adultes et jeunes handicapés Finistère)	100
PEP 29	80
Ass° des paralysés de France à Quimper (APF)	70
SOS Amitiés	80
Bibliothèque sonore du Finistère	80
Comité départemental du Finistère du prix de la Résistance et de la Déportation	50
Association Espoir du pays de Quimperlé	80
Solidarité Paysans Finistère	50
Enfance et partage - Non à la maltraitance	50
<b>S/Total</b>	<b>2 140</b>

<b>CULTURE - LOISIRS</b>	
Cercle "Korollérien Laïta"	4 000
Kloar musiques (anciennement Ass. Musique Traditionnelle)	9 000
Kloar danse (anciennement Pointes et Jazz)	1 250
La Bande du "Rigolo"	1 300
Amis Chapelle ND de la Paix-Pouldu	150
Association Raok Evènements (Raok l'hand)	1 800
TREUSKAS	1 000
Fête des Goëmoniers	500
Ni vu ni connu	400
Les Amis du Pouldu	200
<b>S/Total</b>	<b>19 600</b>

Envoyé en préfecture le 29/03/2016

Reçu en préfecture le 29/03/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20160324-DELIB201618-DE

**Subventions et participations 2016**

<b>Associations</b>	<b>Propositions 2016</b>
---------------------	------------------------------

<b>ENSEIGNEMENT-FORMATION</b>	
Ass° Sportive/CES Moëlan	400
Ass. Laïque Parents élèves CES Moëlan	2 360
Amicale laïque de St Maudet	150
Lycée de Kerneuzec - Association sportive	235
Foyer Socio-Educ. collège de Moëlan	1 000
CFA du bâtiment de Quimper	45
CFA Morbihan - Vannes	45
Délégation départementale Education Nationale (DDEN)	100
Ecole Diwan Quimperlé	750
Lycée professionnel maritime et aquacole Etel	135
Lycée Jean-Baptiste le Taillandier - St Aubin du Cormier	45
MFR Pleyben	45
Crèche-halte-garderie "Les petits Malins"	75 137
<b>S/Total</b>	<b>80 447</b>

<b>SPORTS</b>	
Union Sportive Cloharsienne - (Foot)	3 000
War Raok Kloar (Hand-ball)	3 000
Club de Plongée (Kemperlé Activités Subaquatiques)	300
Office Municipal des Sports	750
Basket Clohars-Moëlan	1 500
Le Volant Masqué Cloharsien	750
L'Impulsion Cloharsienne (Kloar-Aven 29 Volley-ball)	3 000
Kérou Beach association	300
Klo'Arc	500
Club roller Kloar	500
AS Delta Boxing club	500
<b>S/Total</b>	<b>14 100</b>

Envoyé en préfecture le 29/03/2016

Reçu en préfecture le 29/03/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20160324-DELIB201618-DE

**Subventions et participations 2016**

<b>Associations</b>	<b>Propositions 2016</b>
---------------------	------------------------------

<b>COMMERCE/TOURISME/ENVIRONNEMENT</b>	
SNSM Station de Clohars	500
Eau et Rivières à Guingamp	50
Sté chasse "La Cloharsienne"	180
Fondation du patrimoine	160
Nuits étoilées	7 300
Peuples des forêts primaires	50
<b>S/Total</b>	<b>8 240</b>

<b>AUTRES SUBVENTIONS</b>	
Amicale du personnel communal	1 100
<b>S/Total</b>	<b>1 100</b>

<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES</b>	<b>125 627</b>
---	----------------

Subventions non attribuées	4 373
----------------------------	-------

<b>INSCRIPTION BUDGET PRIMITIF (6574)</b>	<b>130 000</b>
---	----------------

<b>PARTICIPATIONS (6558)</b>	<b>Propositions pour commission des finances</b>
Ecole Notre-Dame de la Garde (Contrat d'association)	42 700
CCAS	40 000
<b>TOTAL GENERAL PARTICIPATIONS</b>	<b>82 700</b>

<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS + PARTICIPATIONS</b>	<b>212 700</b>
---	----------------

Envoyé en préfecture le 29/03/2016

Reçu en préfecture le 29/03/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20160324-DELIB201618-DE



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 29/03/2016  
Reçu en préfecture le 29/03/2016  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20160324-DELIB201617-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 24 mars 2016**

L'an Deux Mille seize, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Lydie CADET KERNEIS ; Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marc CORNIL, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Catherine BARDOU ; Françoise Marie STRITT, procuration donnée à Jean René HERVE ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET;

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 20

Votants : 27

Date d'affichage : 29 mars 2016

**DELIBERATION n° 2016-17**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT**

**OBJET : Approbation du tableau des emplois 2016**

Vu l'avis la commission des Finances, réunie le 9 mars 2016,

Vu l'avis favorable du comité technique du 4 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le tableau des emplois au 01 janvier 2016, joint aux budgets : **annexe 5**.

**ABSTENTIONS** : Jean René HERVE, Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT, Marc CORNIL

**POUR** : 21

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

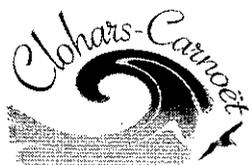
*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS BP 2016

EMPLOIS	Quotité de temps de travail		GRADE MINI	GRADE MAXI	GRADE ACTUEL	CATEGORIE	POURVUS	VACANTS	STATUT	
	TC	TNC								
Directeur(trice) des services	TC	0	Attaché - A	Directeur - A	Directeur Général des Services	A	1	0	Traité	
<b>TOTAUX</b>	<b>1</b>	<b>0</b>			Équipe L'entretien		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>POLE ADMINISTRATIF</b>										
Responsable du pôle administratif	TC		Rédacteur - B	Attaché - A	Attaché	A	1		Traité	
<b>SERVICE RESSOURCES INTERNES</b>										
Comptable	TC		Adjoint administratif de 2ème classe - C	Rédacteur - B	Rédacteur	B	1		Traité	
Secrétaire des Adjointes	TC		Adjoint administratif de 2ème classe - C	Adjoint administratif principal de 1ère classe - C	Adjoint administratif de 2ème classe	C	1		Traité	
Secrétaire du Maire et de la DGS	TC		Adjoint administratif de 2ème classe - C	Adjoint administratif principal de 1ère classe - C	Adjoint administratif de 2ème classe	C	1		Traité	
Ingénieur - chargée de communication	TC		Adjoint administratif de 2ème classe - C	Rédacteur - B	Adjoint administratif de 2ème classe	C	1		Traité	
<b>SERVICE CITOYENNETE</b>										
Agent d'accueil et état-civil, affaires sociales, micro-entreprises, services administratifs	TC		Adjoint administratif de 2ème classe - C	Adjoint administratif principal de 1ère classe - C	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1		Traité	
Agent d'accueil, services à la population et élections	TC		Adjoint administratif de 2ème classe - C	Adjoint administratif principal de 1ère classe - C	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1		Traité	
Secrétaire en charge de l'urbanisme	TC		Adjoint administratif de 2ème classe - C	Rédacteur - B	Adjoint administratif 2ème classe	C	1		Traité	
Agent d'accueil agence postale	TC		Adjoint administratif de 2ème classe - C	Adjoint administratif principal de 1ère classe - C	Adjoint administratif 2ème classe	C	1		Traité	
Police municipal	TC			Brigadier chef principal - C	Brigadier-chef principal	C	1		Traité	
<b>SERVICE ENTRETIEN</b>										
Chargé d'entretien : mairie, salle des fêtes, langères		20/35èmes	Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique de 2ème classe	C	1		Traité	
Chargé d'entretien bâtiments : salle des sports, services, techniques, amphithéâtre		23/35èmes	Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique de 2ème classe	C	1		Traité	
Agent d'entretien bâtiments : maison des associations, Mairie, Adhésive		20/35èmes					1		Contrat aidé	
<b>TOTAUX</b>	<b>9</b>	<b>4</b>					<b>13</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	
<b>POLE TECHNIQUE</b>										
Responsable du pôle technique	TC		Technicien - B	Ingénieur - A	Ingénieur	A	1		Traité	
Adjoint du Responsable du pôle technique	TC		Agent de maîtrise - C	Technicien de 1ère classe	Agent de maîtrise	C	1		Traité	
<b>SERVICE BATIMENTS ET VOIRIES</b>										
Responsable du service bâtiment voirie	TC		Adjoint technique de 2ème classe - C	Agent de maîtrise principal - C	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		Traité	
Menuisier	TC		Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique de 1ère classe	C	1		Traité	
Electricien	TC		Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique 2ème classe	C	1		Traité	
Agent polyvalent des bâtiments	TC		Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		Traité	
Peintre	TC		Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique 2ème classe	C	1		Traité	
Chauffeur	TC		Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique de 1ère classe	C	1		Traité	
<b>SERVICE GARAGE PROPRIETE</b>										
Responsable du service garage propriété	TC		Adjoint technique de 2ème classe - C	Agent de maîtrise principal - C		C		1	Traité	
Mécanicien - Agent d'entretien	TC		Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique 2ème classe	C	1		Traité	
Agent entretien voirie publique	TC						1		Traité	
<b>SERVICE PORTS</b>										
Responsable de port - Doelin	TC		Adjoint technique de 2ème classe - C	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		Traité	
Agent de port - St Paulin		30/74/35èmes	Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique 2ème classe	C	1		Traité	
Agent de port - Doelin	TC		Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique 2ème classe	C	1		Traité	
<b>SERVICE ESPACES VERTS</b>										
Responsable du secteur espaces verts	TC		Adjoint technique de 2ème classe - C	Agent de maîtrise principal - C	Agent de maîtrise	C	1		Traité	
Agent des espaces verts	TC		Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		Traité	
Agent des espaces verts	TC		Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1		Traité	
Agent des espaces verts	TC		Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique 2ème classe	C	1		Contrat aidé	
Agent d'entretien - Abbaye de Saint Maurice	TC		Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique de 2ème classe	C	1		Traité	
Agent d'entretien voirie et espaces verts	TC		Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique 1ère classe	C	1		Traité	
<b>SERVICE SENTIERS</b>										
Responsable du service sentiers côtiers	TC		Adjoint technique de 2ème classe - C	Agent de maîtrise principal - C	Adjoint technique de 1ère classe	C	1		Traité	
Agent d'entretien des sentiers côtiers et pédestres	TC		Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique de 1ère classe	C	1		Traité	
Agent d'entretien des sentiers côtiers et pédestres	TC		Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique de 2ème classe	C	1		Traité	
<b>TOTAUX</b>	<b>22</b>	<b>1</b>					<b>22</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	
<b>SERVICE CULTURE</b>										
Responsable du service culturel	TC		Rédacteur - B	Attaché - A	Attaché	A	1		Traité	
Responsable de la médiathèque	TC		Assistant de conservation - B	Attaché de conservation principal 1ère classe - B	Assistant de conservation	B	1		Traité	
Agent de médiathèque, chargés d'accueil et du secteur jeunesse	TC		Adjoint du patrimoine 2ème classe - C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe - C	Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1		Traité	
Agent de médiathèque, chargé d'accueil et du secteur musée, son et multimédia	TC		Adjoint du patrimoine 2ème classe - C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe - C	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1		Traité	
Responsable de la Maison-Musée du Poullu	TC		Adjoint du patrimoine 2ème classe - C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe - C	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1		Traité	
Conseiller - animateur abbaye Saint Maurice	TC		Adjoint du patrimoine de 2ème classe - C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1		Traité	
<b>TOTAUX</b>	<b>6</b>	<b>0</b>					<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	
<b>SERVICE EDUCATION JEUNESSE</b>										
Responsable du service éducation-jeunesse	TC		Animateur - B	Attaché	Animateur principal 1ère classe	B	1		Traité	
Assistante éducation	TC		ATSEM 1ère classe - C	ATSEM principal 1ère classe - C	ATSEM principal 2ème classe	C	1		Traité	
Assistante éducation	TC		ATSEM 1ère classe - C	ATSEM principal 1ère classe - C	ATSEM 1ère classe	C	1		Traité	
Assistante éducation	TC		ATSEM 1ère classe - C	ATSEM principal 1ère classe - C	ATSEM 1ère classe	C	1		Traité	
Assistante éducation	TC		Adjoint d'animation 2ème classe - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1		Traité	
Assistante éducation	TC		Adjoint d'animation 2ème classe - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1		Traité	
Animatrice des activités périscolaires		28/73/35èmes	Adjoint d'animation 2ème classe - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1		Traité	
Animatrice des activités périscolaires et extra-scolaires		29/70/35èmes	Adjoint d'animation 2ème classe - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1		Traité	
Animatrice des activités périscolaires et extra-scolaires		30/16/35èmes	Adjoint d'animation 2ème classe - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C	Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1		Traité	
Animatrice des activités périscolaires et extra-scolaires		24/8/35èmes					1		CCO	
Animatrice des activités périscolaires et extra-scolaires		22/35èmes					1		CCO	
Animatrice des activités périscolaires et extra-scolaires		16/51/35èmes					1		CCO	
Animatrice des activités périscolaires et extra-scolaires		11/12/35èmes					1		CCO	
Animatrice Jeunesse et Sportif - Responsable ALSH	TC		Adjoint d'animation 2ème classe - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1		Traité	
Agent polyvalent des écoles		29/24/35èmes	Adjoint d'animation 2ème classe - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1		Traité	
Agent polyvalent des écoles		28/70/35èmes	Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1		Traité	
Agent de restauration	TC		Adjoint d'animation 2ème classe - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C	Adjoint technique de 1ère classe	C	1		Traité	
Agent de restauration		18/44/35èmes	Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1		Traité	
Agent de restauration		20/40/35èmes	Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique principal 2ème classe	C	1		Traité	
Agent de restauration		31/49/35èmes	Adjoint technique de 2ème classe - C	Adjoint technique principal de 1ère classe - C	Adjoint technique de 2ème classe	C	1		Traité	
<b>TOTAUX</b>	<b>8</b>	<b>12</b>					<b>20</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	
<b>SPORTS</b>										
Responsable des activités sportives	TC		Educateur des APS - B	Educateur des APS principal 1ère classe - B	Educateur APS 2ème classe principal	B	1		Traité	
Animateur jeunesse et sports	TC		Adjoint d'animation 2ème classe - C	Adjoint d'animation principal 1ère classe - C	Adjoint d'animation 1ère classe	C	1		Traité	
<b>TOTAUX</b>	<b>2</b>	<b>0</b>					<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAUX TITULAIRES</b>										
							<b>64</b>	<b>0</b>	<b>57</b>	<b>7</b>

AS



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 29/03/2016  
Reçu en préfecture le 29/03/2016  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20160324-DELIB201616-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 24 mars 2016**

L'an Deux Mille seize, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Lydie CADET KERNEIS ; Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marc CORNIL, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Catherine BARDOU ; Françoise Marie STRITT, procuration donnée à Jean René HERVE ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET;

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Date d'affichage : 29 mars 2016

**DELIBERATION n° 2016-16**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 décision budgétaire**

**OBJET : Approbation des budgets 2016 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du port de Pouldu Laïta ; Budget du port de Pouldu Plaisance)**

Vu les avis de la commission Economie - Ports - Environnement - Citoyenneté et de la commission des Finances, réunies respectivement le 4 et 9 mars 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les budgets 2016 pour les budgets suivants :

- Budget principal :  
**CONTRE** : Françoise Marie STRITT ; Jean René HERVE ; Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU  
**POUR** : 21
- Budget assainissement :  
**CONTRE** : Françoise Marie STRITT ; Jean René HERVE, Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU  
**POUR** : 21
- Budget du port de Doëlan :  
**ABSTENTIONS** : Françoise Marie STRITT ; Jean René HERVE ; Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU  
**POUR** : 21

- Budget du port de Pouldu Laïta

**ABSTENTIONS** : Françoise Marie STRITT ; Jean René HERVE ; Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU, Gérard COTTREL

**POUR** : 20

- Budget du port de Pouldu Plaisance

**ABSTENTIONS** : Françoise Marie STRITT ; Jean René HERVE ; Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU

**POUR** : 21

**Cf. annexes : *Compte administratif 2015 et Budget primitif 2016* des budgets concernés avec états de la dette des budgets au 1<sup>er</sup> janvier 2016 - Etat des emprunts garantis au budget général**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 29/03/2016  
Reçu en préfecture le 29/03/2016  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20160324-DELIB201615-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 24 mars 2016**

L'an Deux Mille seize, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Lydie CADET KERNEIS ; Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marc CORNIL, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Catherine BARDOU ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Annaïg GUIDOLLET ; Françoise Marie STRITT, absente excusée, Jean René HERVE, absent excusé.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Date d'affichage : 29 mars 2016

**DELIBERATION n° 2016-15**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.2 Fiscalité**

**OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale 2016**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission des Finances du 9 mars 2016,

et conformément aux conclusions du débat d'orientations budgétaires présenté le 26 février 2016,

Après délibération, décide de reconduire les taux de taxes locales de 2015 pour 2016, soit :

Taxe d'habitation ..... 14,77 %

Foncier Bâti ..... 18,21 %

Foncier Non Bâti ..... 40,22 %

**CONTRE : Véronique GALLIOT, Stéphane FARGAL, Catherine BARDOU, Marc CORNIL**

**POUR : 21**

**Cf. annexe : « Taux d'imposition 2016 »**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques JULOUX



Envoyé en préfecture le 29/03/2016

Reçu en préfecture le 29/03/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20160324-DELIB201615-DE

## Taux d'imposition 2016

Taxes	Bases d'imposition effectives 2015	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Evolution des bases	Taux 2015	Taux 2016 proposés sans augmentation
Habitation	10 907 129	11 110 000	1,86%	14,77%	14,77%
Foncier bâti	7 420 074	7 497 000	1,04%	18,21%	18,21%
Foncier non bâti	160 389	161 100	0,44%	40,22%	40,22%

Taxes	Produits 2014			Produits à taux constant	Produit attendu
Habitation	1 610 983 €			1 640 947	1 640 947
Foncier bâti	1 351 195 €			1 365 204	1 365 204
Foncier non bâti	64 508 €			64 794	64 794
Produit total	3 026 687 €			3 070 945	3 070 945



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 24 mars 2016**

L'an Deux Mille seize, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de: Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Lydie CADET KERNEIS; Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Marc CORNIL, procuration donnée à Stéphane FARGAL; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Catherine BARDOU; Françoise Marie STRITT, absente excusée, Jean René HERVE, absent excusé.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 20

Votants : 25

Date d'affichage : 29 mars 2016

**DELIBERATION n° 2016-14**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 décision budgétaire**

**OBJET : Affectation des résultats 2015 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du port de Pouldu Laïta ; Budget du port de Pouldu Plaisance)**

Vu les avis de la commission Economie - Ports - Environnement - Citoyenneté et de la commission des Finances, réunies respectivement le 4 et 9 mars 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats 2015 pour les budgets suivants :

• Pour le budget principal

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Recettes 2015	1 422 520,02	5 392 907,76
Dépenses 2015	1 415 232,79	4 514 569,46
Résultat reporté de l'exercice 2014	-149 442,87	393 393,72
Solde d'exécution 2015	7 287,23	878 338,30
<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>-142 155,64</b>	<b>1 271 732,02</b>
<b>PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2016 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015</b>		
<b>RECETTES au 1068</b>	<b>950 000,00</b>	
<b>RECETTES au 002</b>		<b>321 732,02</b>

Le résultat de l'exercice 2015 à affecter est de 1 271 732.02 €.

Le Conseil Municipal décide :

- de reporter **321 732.02€** à la section de **fonctionnement**,
- d'affecter **950 000 €** à la section d'**investissement** dont le déficit est de 142 155.64€.

**ABSTENTIONS** : Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Véronique GALLIOT

**POUR** : 21

- Pour le budget assainissement

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2015	2 140 492,53	496 335,17
Dépenses 2015	1 784 094,31	227 991,31
Résultat reporté de l'exercice 2014	-812 112,38	0,00
Solde d'exécution 2015	356 398,22	268 343,86
<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>-455 714,16</b>	<b>268 343,86</b>
<b>RECETTES au 1068</b>	<b>268 343,86</b>	
<b>RECETTES au 002</b>		<b>0,00</b>

Le résultat de l'exercice 2015 à affecter est de 268 343.86 €.

Le Conseil Municipal décide:

- de reporter **0 €** en section de **fonctionnement**,
- d'affecter en totalité à la section d'**investissement** la somme de **268 343.86 €** dont le déficit est de 455 714.16 €.

**ABSTENTIONS** : Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Véronique GALLIOT

**POUR** : 21

- Pour le budget du port de Doëlan

PORT DE DOELAN		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2015	100 813,00	195 062,66
Dépenses 2015	92 977,90	199 011,02
Résultat reporté de l'exercice 2014	37 990,92	11 152,75
Solde d'exécution 2015	7 835,10	-3 948,36
<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>45 826,02</b>	<b>7 204,39</b>
<b>PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2016 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015</b>		
<b>RECETTES au 1068</b>	<b>0,00</b>	
<b>RECETTES au 002</b>		<b>7 204,39</b>

Le résultat de l'exercice 2015 à affecter est de 7 204.39€.

Le Conseil Municipal décide:

- de reporter **7 204.39 €** à la section de **fonctionnement**
- d'affecter **0 €** à la section d'**investissement** dont l'excédent est de 45 826.02 €.

**ABSTENTIONS** : Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Véronique GALLIOT  
**POUR** : 21

- Pour le budget du port de Pouldu-Laita

<b>PORT DE POULDU LAITA</b>		
	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Recettes 2015	25 368,84	48 512,41
Dépenses 2015	12 241,82	43 251,33
Résultat reporté de l'exercice 2014	-22 597,45	12 413,95
Solde d'exécution 2015	13 127,02	5 261,08
<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>-9 470,43</b>	<b>17 675,03</b>
<b>PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2016 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015</b>		
<b>RECETTES au 1068</b>	<b>10 177,03</b>	
<b>RECETTES au 002</b>		<b>7 498,00</b>

Le résultat de l'exercice 2015 à affecter est de 17 675.03 €.

Le Conseil Municipal décide:

- de reporter **10 177.03 €** à la section de **fonctionnement**
- d'affecter **7 498 €** à la section d'**investissement** dont le déficit est de 9 470.43 €.

**ABSTENTIONS** : Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Véronique GALLIOT  
**POUR** : 21

- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance

<b>PORT DE POULDU PLAISANCE</b>		
	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Recettes 2015	225,76	5 401,18
Dépenses 2015	3 988,74	5 986,07
Résultat reporté de l'exercice 2014	6 890,06	351,62
Solde d'exécution 2015	-3 762,98	-584,89
<b>Résultat de l'exercice 2015</b>	<b>3 127,08</b>	<b>-233,27</b>
<b>PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2016 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015</b>		
<b>RECETTES au 1068</b>	<b>0,00</b>	
<b>DEFICIT au 002</b>		<b>-233,27</b>

Le résultat de l'exercice 2015 à affecter est de -233.27 €.

Le Conseil Municipal décide:

- de reporter **-233.27 €** en section de **fonctionnement**
- d'affecter à la section **d'investissement** la somme **de 0 €** dont l'excédent est de 3 127.08 €.

**ABSTENTIONS** : Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Véronique GALLIOT

**POUR** : 21

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 29/03/2016  
Reçu en préfecture le 29/03/2016  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20160324-DELIB201613-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 24 mars 2016**

L'an Deux Mille seize, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de: Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Lydie CADET KERNEIS; Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX; Marc CORNIL, procuration donnée à Stéphane FARGAL; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Catherine BARDOU; Françoise Marie STRITT, absente excusée, Jean René HERVE, absent excusé.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Date d'affichage : 29 mars 2016

**DELIBERATION n° 2016-13**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 décision budgétaire**

**OBJET : Approbation des comptes administratifs 2015 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; du Port de Pouldu Laïta et du Port de Pouldu Plaisance)**

Vu les avis de la commission Economie - Ports - Environnement - Citoyenneté et de la commission des Finances, réunies respectivement le 4 et 9 mars 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (hors la présence du Maire : Jacques JULOUX et sous la présidence d'Anne MARECHAL, 1ère adjointe) approuve les comptes administratifs 2015 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal :

**CONTRE** : 4 Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Véronique GALLIOT

**POUR** : 20

- Pour le budget assainissement

**CONTRE** : 4 Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Véronique GALLIOT

**POUR** : 20

- Pour le budget du port de Doëlan

**CONTRE** : 4 Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Véronique GALLIOT

**POUR** : 20

- Pour le budget du port de Pouldu Laïta

**CONTRE** : 4 Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Véronique GALLIOT

**POUR** : 20

- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance

**CONTRE** : 4 Catherine BARDOU, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Véronique GALLIOT

**POUR** : 20

**Annexes :**

- ✓ Synthèse des CA 2015 pour chaque budget
- ✓ Etats de la dette des budgets des 3 ports, assainissement et budget général au 01 01 2016
- ✓ Etat des emprunts garantis au budget général
- ✓ Tableau des emplois

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Envoyé en préfecture le 29/03/2016  
Reçu en préfecture le 29/03/2016  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20160324-DELIB201612-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 24 mars 2016**

L'an Deux Mille seize, le 24 mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17/03/2016, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Gwénaëlle FAVENNEC, procuration donnée à Lydie CADET KERNEIS ; Michelle ROTARU, procuration donnée à Anne MARECHAL ; Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marc CORNIL, procuration donnée à Stéphane FARGAL ; Véronique GALLIOT, procuration donnée à Catherine BARDOU ; Françoise Marie STRITT, absente excusée, Jean René HERVE, absent excusé.

Secrétaire de séance : Anne MARECHAL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

Date d'affichage : 29 mars 2016

**DELIBERATION n° 2016-12**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 décision budgétaire**

**OBJET : Approbation des comptes de gestion 2015 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance)**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget assainissement
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu-Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance

**ABSTENTIONS** : Catherine BARDOU, Véronique GALLIOT, Marc CORNIL, Stéphane FARGAL

**POUR** : 21

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*